



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0571

Portant réglementation de la circulation sur la D6113
Communes de Pezens et Pennautier

En et Hors agglomération

**Le Maire de Pezens,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 18/06/2025

VU la demande en date du 04/06/2025 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux (nuit) de réfection de la couche de roulement et la purge ponctuelle nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 26/06/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D6113 du PR 58+0820 au PR 63+0830.

Un itinéraire sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 6161 - RD 33 - Déviation de Bram RD 4 la Leude.

Ces dispositions sont applicables de 20h à 06h du lundi au jeudi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

20 JUIN 2025

Fait à Pezens, le **20 JUIN 2025**



*le Maire,
P. Fritu*

Fait à Carcassonne, le _____
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 JUIN 2025